



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrats emploi solidarité

Question écrite n° 24662

Texte de la question

M. Arnaud Montebourg appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les orientations retenues par le Gouvernement en matière de contrats aidés du secteur non marchand et sur les perspectives d'évolution de ces contrats. Le Gouvernement, soutenu par sa majorité parlementaire, a décidé, dans le cadre de la loi de finances pour 2003, une diminution drastique des crédits d'intervention consacrés à l'emploi. Ainsi, au mépris des engagements pris par le Gouvernement, qui assurait, en réponse à une question d'actualité, que « le Premier ministre s'était engagé à autoriser la création de 20 000 CES par mois » et malgré l'annonce faite lors de la table ronde sur l'emploi du 18 mars 2003, selon laquelle le Gouvernement, devait, « compte tenu de la situation du chômage », procéder à un « réexamen » des moyens consacrés à l'emploi, le nombre de créations de contrats aidés a fortement diminué alors même que les économistes évoquent, au regard de l'augmentation brutale du nombre de demandeurs d'emploi (+ 1,1 % en juin 2003, soit 9,5 % de la population active sans emploi), une dégradation lente et continue du marché du travail et semblent ne prévoir aucune perspective de redressement à court ou moyen terme. Ce sont nos concitoyens les plus fragiles qui sont les victimes de cette politique dogmatique menée par le Gouvernement qui, en pleine période de contraction d'activité, abandonne méthodiquement les outils d'une politique active de soutien et de développement de l'emploi. Un récent rapport de l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) démontre les effets néfastes de cette politique et précise que « en créant, au contraire, 100 000 contrats emploi solidarité, ce qui coûterait environ un milliard d'euros, on arriverait à un taux de chômage de 9,5 % » contre les 10 % prévus pour la fin de l'année par cette même institution. Lors d'une conférence de presse à Matignon, le 24 juillet dernier, le Premier ministre a promis « des initiatives » en faveur de l'emploi et a réaffirmé que l'emploi « reste la priorité pour les Français et pour le Gouvernement ». Or, au vu de la croissance des chiffres du chômage, mais également de la dégradation de la situation de nombre de nos concitoyens au regard du marché de l'emploi, on est en droit de s'interroger sur les conditions de la traduction, sur le terrain, de ce qui semble n'être qu'un discours d'intention. Aussi, et parce qu'il est indispensable que progrès économique et justice sociale aillent de pair, il lui demande de bien vouloir mettre en oeuvre les conditions d'une croissance forte, durable et solidaire en confortant notamment les outils de politique active de l'emploi que sont les contrats aidés. - Question transmise à M. le ministre délégué aux relations du travail.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du Gouvernement sur la nécessité de mettre en oeuvre les conditions d'une croissance forte, durable et solidaire en confortant les contrats aidés. Il fait notamment ressortir que, selon un rapport de l'OFCE, la création de 100 000 contrats emploi solidarité (CES) pour un coût d'environ un milliard d'euros, permettrait d'obtenir une baisse de 0,5 % du chômage. Le Gouvernement a fait le choix de créer les conditions favorables à l'embauche des demandeurs d'emploi dans le secteur marchand en y affectant les moyens nécessaires et en procédant à des réformes structurelles. La priorité est notamment donnée aux allègements généraux de charges sociales, à la relance du contrat initiative emploi (CIE) et au développement du contrat jeunes en entreprises. Cette orientation n'est toutefois pas exclusive du maintien d'une offre

d'insertion de qualité dans le secteur non marchand. Cette offre doit néanmoins être réorientée afin d'accroître son efficacité. C'est ainsi que, d'une part, les instruments déjà existants, tels que les CES, sont désormais réservés exclusivement aux personnes les plus éloignées de l'emploi et qui ne peuvent accéder à l'un des dispositifs d'aide à l'emploi dans le secteur marchand. Les employeurs utilisateurs de ces mesures doivent également être responsabilisés et s'engager fermement dans l'accompagnement et la formation des bénéficiaires. De plus, les taux de prise en charge par l'Etat les plus élevés (95 %) sont réservés aux seules structures d'insertion professionnelle conventionnées par l'Etat au titre de l'insertion par l'activité économique (IAE). Parallèlement, une refonte des CES et des contrats emploi consolidé (CEC) figure dans le plan de cohésion sociale et consiste en la fusion de ces deux dispositifs dans un seul contrat d'accompagnement renforcé dans l'emploi pour le secteur non marchand. Ce contrat rénové, plus souple et adaptable aux besoins des personnes pour lesquelles les dispositifs traditionnels d'incitation à l'emploi des chômeurs de très longue durée se sont révélés insuffisants, devrait être opérationnel pour le début de l'année 2005. Avec la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation du RMI et création du RMA, le Gouvernement a entendu également améliorer l'offre d'insertion pour les bénéficiaires du RMI qui sont très éloignés de l'emploi. Avec ce nouveau dispositif, les conseils généraux peuvent ainsi conduire pleinement les actions d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RMI.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Montebourg](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24662

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : relations du travail

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 2003, page 7032

Réponse publiée le : 31 août 2004, page 6884